

Le président

Paris, le 14 mai 2024

Mesdames,

Lors de sa séance plénière du 02 mai 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignées garantes du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'Usines de méthanol et kérosène bas carbone à Lacq et Pardies.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 17 octobre 2023 au 17 janvier 2024. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 16 février 2024. En avril 2024, les responsables de projet ont publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant la poursuite du projet.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 02 mai 2024. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec les responsables du projet** pour les amener à respecter leurs engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis des porteurs de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet de construction d'Usines de méthanol et kérosène bas carbone à Lacq et Pardies

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 02 mai 2024 recommande que :

- la réunion publique de restitution de la réponse d'Elyse Energy et de RTE aux demandes de précisions et de recommandations des garantes soit organisée en septembre 2024 afin d'éviter les deux mois d'été ;
- le site internet dédié à la concertation reste actif avec tous les documents versés à la concertation, au-delà de l'enquête publique et jusqu'à la mise en exploitation ;
- la réalisation du bilan carbone global comporte bien celui des travaux projetés ;
- la charte d'achat pour la biomasse forestière soit débattue dans le cadre du comité de suivi ;
- soient planifiés et organisés des ateliers débat, avec tous les publics et non uniquement avec le comité de suivi. Ces ateliers débat devront porter sur les études réalisées durant la concertation continue, et sur la place du thème de l'électricité et de l'hydrogène dans le projet.

Votre rôle sera de veiller à ce que les responsables du projet donnent des suites à ces attentes de la CNDP, ainsi qu'aux engagements pris lors de la concertation préalable.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez au responsable du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

Par rapport aux différentes expertises indépendantes qui pourraient être réalisées par la CNDP et que vous mentionnez dans votre bilan de la concertation préalable, je vous invite à nous faire parvenir des notes écrites afin d'en expliciter le contenu. Suite à ces notes, nous pourrions alors analyser l'opportunité d'engager ces expertises et proposer, le cas échéant, aux membres de la Commission d'engager ces contre-expertises.

3 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet

et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Madame Virginie ALLEZARD et Madame Marion THENET
Garantes de la concertation continue portant sur le projet d'Usines de méthanol et kérosène bas carbone à Lacq et Pardies